

Annexe - Mandat des groupes de travail de la CEPEJ

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires
(CEPEJ-GT-EVAL)
2022 – 2023

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) est chargé de mettre en œuvre l'outil commun mis en place par la CEPEJ permettant d'évaluer de manière objective le fonctionnement des systèmes judiciaires européens et celui de ses observateurs.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL devra en particulier :

- a. déterminer et suivre la mise en œuvre du cycle d'évaluation 2022 des systèmes judiciaires européens (données 2020), y compris la collecte de données judiciaires nationales et le traitement et la préparation du projet de rapport d'évaluation qui devra être adopté lors de la 38ème réunion plénière de la CEPEJ ;
- b. faire des propositions pour une exploitation appropriée des résultats obtenus par l'exercice d'évaluation qui constituent la base du Rapport « Systèmes judiciaires européens - Édition 2022 », et permettant de développer des indicateurs et d'identifier les orientations et tendances constatées dans les systèmes judiciaires en Europe afin qu'ils puissent être utilement utilisés, de manière concrète et utile, en matière de politiques publiques de la justice ;
- c. poursuivre le développement de la base de données interactive CEPEJ-STAT ;
- d. assurer une information et une communication pertinentes concernant l'Édition 2022 du Rapport et mesurer l'impact du Rapport dans les États membres ;
- e. initier, suivre et agréer des études exploitant les données du Rapport « Systèmes judiciaires européens – Édition 2022 », en vue de leur publication ;
- f. organiser le cycle d'évaluation 2024 (basé sur les données de 2022), en conseillant en temps utile les correspondants nationaux, en organisant les modalités concrètes de la collecte et du traitement des données et en anticipant la structure et les grandes lignes du prochain Rapport de manière à orienter le travail de traitement des données ;
- g. coordonner et superviser la rédaction de l'étude de la CEPEJ soutenant la publication annuelle du « Tableau de bord de la justice de l'UE », consistant à collecter et à analyser des données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des états membres de l'UE, en suivant la méthodologie établie par la CEPEJ ;
- h. coordonner et superviser la préparation du rapport d'évaluation de la CEPEJ par la collecte et l'analyse de données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des bénéficiaires des Balkans occidentaux (exercice connu sous le nom de « Tableau de bord des Balkans occidentaux » de l'Union européenne - CEPEJ) ;
- i. coordonner et superviser la préparation du rapport d'évaluation de la CEPEJ par la collecte et l'analyse de données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des bénéficiaires du Partenariat oriental (exercice connu sous le nom de « Tableau de bord de la justice Eap » de l'Union européenne – CEPEJ) ;
- j. améliorer la cohérence des processus de tous les exercices d'évaluation (voir ci-dessus f, g, h, i) ;

- k. organiser la mise en œuvre du processus de coopération par les pairs sur les statistiques judiciaires, analyser les conclusions de ce processus et, le cas échéant, formuler des recommandations visant à :
 - aider les États membres à améliorer la qualité de leurs statistiques judiciaires et à développer leur système statistique,
 - faciliter l'échange d'expériences entre les systèmes nationaux de statistiques judiciaires,
 - partager les bonnes pratiques, identifier les indicateurs communs et faciliter le transfert de connaissances,
 - contribuer à assurer la transparence et la responsabilité du processus de la CEPEJ pour l'évaluation des systèmes judiciaires européens et à améliorer ce processus ;
- l. organiser des visites *ad hoc* dans les États membres dans lesquels des difficultés ont été observées en ce qui concerne les données soumises ;
- m. contribuer aux modules de formation HELP reflétant les travaux dans le domaine de l'évaluation ;
- n. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents ;
- o. mettre en place et développer, en coopération avec le CEPEJ-GT-QUAL, CEPEJ-GT-CYBERJUST et le CEPEJ-SATURN, des outils et des indicateurs pour mesurer la performance des systèmes judiciaires et des tribunaux.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-EVAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière d'évaluation des systèmes judiciaires. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-EVAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-EVAL s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-EVAL tiendra 5 réunions et des visites d'évaluations pourront avoir lieu dans certains États membres et observateurs participants au cycle d'évaluation (sur demande des États et sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des correspondants nationaux chargés de coordonner les réponses à la Grille d'évaluation.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ- SATURN, le CEPEJ-GT-QUAL et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2023.